

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1279

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Carvounas, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 13 a créé un droit à la formation différée afin d'amener tous les élèves à maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire. En effet, tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie en effet d'une durée complémentaire de formation qualifiante.

Par cet alinéa vous supprimez la possibilité pour les jeunes les moins qualifiés, pour réaliser leur projet professionnel et finaliser leur parcours de formation qualifiante, de bénéficier d'un abondement de leur compte personnel de formation qui vient s'ajouter en complément des droits déjà inscrits sur le CPF.

Avec cet alinéa vous malmenez ce droit indispensable à la formation tout au long de la vie et c'est pourquoi nous en proposons la suppression.